
RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Jourden Jean-Yves, Le Guenniou Michel, Larvor Dominique, Baron Joseph, Le Roy Maryline, Le Meur Claudie, Ollivier-Henry Alain, Le Scel Marthe, Saintillan Aurélie, Cesbron Virginie, Dartiailh Emmanuel.**

Absents excusés : **Steunou-Roquinarc'h Solène, Briand-Le François Aline, Genty Franck.**

Pouvoir de Mme Steunou-Roquinarc'h à **Mr Le Goux Jean Pierre**

Secrétaire de séance : **DARTIALH Emmanuel.**

POINT SUR L'ÉCOLE

BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES ET COPIES ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du budget fournitures scolaires à 56 € par élève.

Un montant de 6 € par enfant est aussi fixé pour le coût annuel copies couleur et noir et blanc.

Un bilan de la consommation sera fourni à la directrice en milieu d'année scolaire.

REPAS CANTINE : POSSIBILITE DE CHANGEMENT DE SOCIETE DE RESTAURATION

Monsieur Dartiailh, Adjoint aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable de l'entreprise ANSAMBLE basée à Coat An Doc'h à Lanrodec, société de restauration. Les tarifs proposés sont quasi-identiques à ceux actuellement pratiqués par la société Convivio, que ce soit en terme de repas maternelle et élémentaire ou en frais fixes pour le personnel cantine actuellement en place qui serait réintégré dans l'équipe de l'entreprise. Le contrat avec Convivio devra être dénoncé avant la fin mars 2021. Monsieur Dartiailh est chargé de contacter la société Convivio pour obtenir leurs tarifs 2021/2022.

Le Conseil Municipal serait enclin à travailler avec l'entreprise locale ANSAMBLE qui propose une déclinaison tarifaire et qualitative suivant les contours de la loi Egalim (50 % de produits issus de l'agriculture biologique ou signes de qualité dont 20 % bio, ainsi qu'une déclinaison végétarienne une fois par semaine).

Compte tenu du délai imparti pour dénoncer le présent contrat, le Conseil Municipal autorise la commission école à négocier avec lesdites entreprises et à porter son choix sur l'une d'elles.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat suite au choix de la commission.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de Lanrodec décide de demander aux communes de Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel et Bringolo, une participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés dans ces trois communes et scolarisés à Lanrodec.

Le Conseil Municipal se propose de demander :

- 650 € pour chaque élève scolarisé au primaire
 - 760 € pour chaque élève scolarisé à l'école maternelle
- Pour l'année 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les subventions et participations suivantes pour l'année 2021 :

SUBVENTIONS :

- FCPCCL	1 300.00 €
- Club Omnisports de Lanrodec	1 300.00 €
- Comité d'Animations de Lanrodec	1 000.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge de Lanrodec	340.00 €
- Amicale Laïque de Lanrodec	155.00 €
- Comice Agricole du canton de Plouagat	305.00 €
- Société de Chasse de Lanrodec	150.00 €
- EPIDE	50.00 €
- ADMR	50.00 €
- France Adot 22	50.00 €
- Asso Départementale Protection Civile	50.00 €
- Secours Populaire	200.00 €
- Mémoire Patriotique Armoricaine	32.00 €
- Breizh Orzel	32.00 € + 25 € par enfant adhérent de Lanrodec

PARTICIPATIONS :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Centre d'aide alimentaire | 1 504.00 € |
| - Association des Maires de France | 479.75 € |
| - Chenil Service : | 1 157.76 € |
| - Cercle celtique | 1 072.00 € |
- 25 € par adhérent scolaire de la commune aux Associations sportives et Culturelles extérieures à Lanrodec pour lesquelles la Communauté des Communes ne contribue pas.
 - 20 € par enfant à partir de la 6^o pour les classes de découvertes, voyages dans le cadre scolaire-apprentissage-chambre des métiers, sur demande des familles.
 - 32 € par association à but humanitaire auxquelles les personnes de Lanrodec s'investissent. Exemples : SOS Haïti, secours catholique, secours populaire, leucémie espoir, France adot, association des infirmes moteurs et cérébraux des Côtes d'Armor, papillons blancs, ADAPEI, association des paralysés de France, AIEH, ADAPEDA, APAJH, comité local pour le logement, association UMEH Plouagat (visiteurs des malades en Etablissements Hospitaliers), Creutzfeld-Jacob par hormones de croissances contaminées, ligue contre le cancer, solidarité paysans des Côtes d'Armor...
 - 32 € par une association à but environnemental
 - 15 € par adhérent de Lanrodec aux associations communales pour locations de salles extérieures à la commune, avec un plafond de 450 €.

Certaines associations communales pourraient se voir verser la subvention en deux temps, le second versement étant conditionné par le respect de certaines règles quant à l'occupation des lieux de réunions et leurs adhérents. Leur président en sera averti par courrier.

RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2021.

Il indique que le montant de la CLECT à verser au Leff Armor Communauté sera en 2021 de 13 499.14 €.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2021 et valide les sommes à reverser.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Guyot, Receveur Municipal de Guingamp.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 avant leur reprise au budget primitif 2021.

Il peut être affecté en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement, Soit au financement de la section de fonctionnement,

FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture 2020 : 385 743.46 €

INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture 2020 : - 239 860.31 €

Restes à réaliser : 29 351.99 €

PROPOSITION D'AFFECTATION :

- Section d'investissement, article 1068 : 210 508.32 € afin de couvrir le déficit de clôture,
- Section de fonctionnement, article 002 : 175 235.14 €.

Monsieur Le Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la Commune.

CONSULTATION ASSURANCES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nos contrats d'assurance arrivent à échéance à la date du 31 décembre 2021. Il convient de ce fait de reconsulter et pour ce, il convient de recruter un cabinet de consultation habilité.

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Arima Consultants concernant les contrats d'assurance de la commune.

Celui-ci comprend :

- Analyse des besoins de la collectivité
- Analyse de l'existant
- Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation- mise à jour
- Mise en place de la consultation
- Examen des offres avec rapport d'analyse
- Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés
- Vérification de l'adéquation des contrats
- Assistance sur la durée du marché – remise d'un mémento assurance

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- VALIDE cette proposition pour un montant total de 650 euros HT.
Une variante de 100 € est acceptée en cas d'un déplacement supplémentaire au-delà des engagements prévus au contrat initial.

CONTRAT FRELONS ASIATIQUES

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

√ La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).

√ La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.

√ Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture maximal présenté de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor)
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie)
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite

FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.